

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022
Procès-verbal n° 03-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à POIROT Marie)

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

Décision n°2022/001 : institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour

Décision n°2022/002 : location à titre gratuit d'un véhicule financé par de la publicité

2 - Convention d'aménagement touristique Commune de Valloire - LML Invest.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'aménagement touristique à intervenir avec la société LML Invest, conformément aux articles L 342-1 à L 342-5 du code du tourisme, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Convention de passage précaire et révocable sur le domaine public hydroélectrique EDF – SH Valloirette et Commune de Valloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de passage précaire et révocable sur le domaine public hydroélectrique à intervenir avec EDF et la SH Valloirette et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - Convention de passage d'un réseau de distribution publique d'électricité Synergie Maurienne - Commune de Valloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions passage d'un réseau de distribution publique d'électricité à intervenir avec la Synergie Maurienne et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

5 - Convention relative aux travaux de maintenance de la conduite forcée de Calypso Commune de Valloire – EDF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec Electricité de France relative aux travaux de maintenance de la conduite forcée de Calypso, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6 - Convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec Théo Lopez pour la saison 2021-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image à conclure avec Théo Lopez pour la saison d'hiver 2021-2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 - Taxe de séjour : modalités de perception et tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Article 1 : Cadre d'application

La Commune de Valloire a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1990.

La présente délibération fixe à nouveau les modalités de perception et tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations existantes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Régime d'imposition

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe dû par chaque touriste (adulte) est fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne (adulte) et par nuit et de séjour.

Article 3 : Période de taxation

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Taxe additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Savoie par délibération du 25 octobre 1993 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du Département à qui elle la reverse.

Ce montant est également calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L 2333-30 et 2333-41 du code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi le barème suivant est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Part Commune de Valloire	Part taxe additionnelle départementale	Total Taxe de séjour
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	2.28 €	0.22 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1.82 €	0.18 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1.37 €	0.13 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes, Auberges collectives	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Article 6 : Hébergements en attente de classement et hébergements non classés

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (part communale) et donc de 5.5 % en incluant la taxe additionnelle départementale du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Exonérations

Sont exonérées de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- les personnes mineures ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 210 € par mois.

Article 8 : Déclaration et reversement

Les logeurs doivent déclarer tous les mois et au plus tard tous les trimestres le détail de l'occupation touristique de leur hébergement auprès du service de la taxe de séjour de la Mairie.

Cette déclaration s'effectue de manière privilégiée par internet, au moyen de la plateforme dédiée, et à défaut par mail ou courrier postal.

Les déclarations doivent être effectuées au plus tard le 15 avril (déclaration du 1^{er} trimestre - du 1^{er} janvier au 31 mars), le 15 juillet (déclaration du 2^{ème} trimestre - du 1^{er} avril au 30 juin), le 15 octobre (déclaration du 3^{ème} trimestre - 1^{er} juillet au 30 septembre), le 15 janvier (déclaration du 4^{ème} trimestre - 1^{er} octobre au 31 décembre).

Le reversement s'effectue quant à lui au plus tard le 30 avril (reversement du 1^{er} trimestre), le 31 juillet (reversement du 2^{ème} trimestre), le 31 octobre (reversement du 3^{ème} trimestre), le 31 janvier (reversement du 4^{ème} trimestre).

Article 9 : Contrôles et sanctions

Les articles L2333-36 et L2333-44 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites par les logeurs. L'article R. 2333-53 du même code donne au Maire la possibilité d'obtenir une copie de la facture émise à l'encontre du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou de l'intermédiaire par le professionnel préposé à la collecte.

En cas de manquement à lié à la collecte ou à la taxe de séjour, des sanctions ont été prévues par le législateur :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration) ;
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 à 12 500 € ;
- Absence de perception de la taxe sur un assujetti (peine d'amende allant de 750 à 12 500 €) ;
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 à 2 500 €).

Article 10 : Opérateurs numériques et intermédiaires de paiement

L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique également aux opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

8 - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Madame Rivas permettant au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

9 - Budget principal : compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget principal, exercice 2021, du trésorier municipal.

10 - Budget principal : compte administratif 2021

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2021.

11 - Budget annexe des équipements touristiques : compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des équipements touristiques, exercice 2021, du trésorier municipal.

12 - Budget annexe des équipements touristiques : compte administratif 2021

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe des équipements touristiques 2021.

13 - Budget annexe eau-assainissement : compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe eau-assainissement, exercice 2021, du trésorier municipal.

14 - Budget annexe eau-assainissement : compte administratif 2021

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe eau-assainissement 2021.

15 - Budget annexe parc de stationnement : compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe parc de stationnement, exercice 2021, du trésorier municipal.

16 - Budget annexe parc de stationnement : compte administratif 2021

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe parc de stationnement 2021.

17 - Budget annexe microcentrales : compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe microcentrales, exercice 2021, du trésorier municipal.

18 - Budget annexe microcentrales : compte administratif 2021

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, Madame Rivas étant élue Présidente de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe microcentrales 2021.

19 - Travaux de mise en accessibilité du centre culturel (AEP) - Demande d'aide au Conseil Départemental de Savoie au titre du Fond départemental pour l'équipement des communes (FDEC 2022)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment du centre culturel l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Conseil Départemental de Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC 2022),
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services du Conseil Départemental de Savoie.

20 - Travaux de mise en accessibilité du centre culturel (AEP) - Demande d'aide au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son programme « la Région aux côtés de ses Territoires »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment du centre culturel l'aide financière la plus élevée que possible auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de son programme d'aide aux territoires,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre auprès des services du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

21 - Transaction immobilière Commune de Valloire - Consorts Bourdaleix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la transaction immobilière à intervenir avec les consorts Bourdaleix consistant en l'acquisition de deux parcelles de terrain nu issues de la division en cours de la parcelle cadastrée section D n°78, sise 92 rue des écoles à Valloire d'une contenance respective de 411 m² et de 42 m², moyennant un prix net vendeur de 125.000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

22 - Accord-cadre à bons de commande : prestations topographiques et foncières de géomètre – Autorisation de signature du marché de services à la suite d'une procédure adaptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public de prestations topographiques et foncières de géomètre au cabinet GE-ARC.

23 - Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable – Autorisation de signature du marché à la suite d'une procédure adaptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer marché de mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune avec la SARL Profils Etudes.

24 - Marché de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de l'église, installation d'un système de détection incendie et d'un système anti-intrusion – Autorisation de signature du marché suite à une procédure adaptée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de l'église, l'installation d'un système de détection incendie et d'un système anti-intrusion avec la SARL Jean DOMPNIER et Fils.

25 - Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) tels que présentés en séance,
- que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 février 2022 à 21h35.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre RAMBAUD.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

